

Envoyé en préfecture le 23/01/2026  
Reçu en préfecture le 23/01/2026  
Publié le 28/01/2026  
ID : 074-217400878-20260115-DL\_01\_01\_26-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE**

-----

**SEANCE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de Madame Aline WATT CHEVALLIER, Maire.

**Présents** : Aurélie ANCRENAZ, David ANCRENAZ, Patricia BALLARA, Thierry CHARRETOUR, Elodie DIETZ, Serge MERMOUX, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Delphine SCARAMOZZINO, Virginie SIROT, Aline WATT-CHEVALLIER

**Absents** : Thierry CHAVANNE, Rémi LE NEN

**Absents représentés** : Tommy BERTHET donne pouvoir à Elodie DIETZ, Joëlle BIMBERT donne pouvoir à Aurélie ANCRENAZ, Delphine COLLET donne pouvoir à Dominique ROY, Denis POTARD donne pouvoir à Thierry CHARRETOUR, Chantal REGAT donne pouvoir à Patricia BALLARA, Thierry TUR donne pouvoir à Aline WATT-CHEVALLIER

**Secrétaire de séance** : Aurélie ANCRENAZ

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

Vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 09.01.2026

**Délibération n° 01/01/26 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine-sur-Arve**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le PLU de la commune de Contamine-sur-Arve ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt et emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2025 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU l'arrêté municipal N°156.2025 en date du 16/10/2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs ;

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis favorable du Syndicat Mixte SCoT Cœur de Faucigny ;

VU la délibération en date du 04/11/2025 définissant les modalités de mise à disposition ;

**ENTENDU** la proposition de Madame le Maire du bilan de la mise à disposition,

**CONSIDERANT** que les résultats de la consultation des PPA et de la mise à disposition du public ne nécessitent pas de modifier le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il a été notifié et mis à disposition du public et que cette dernière est prête à être approuvée par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve a été engagée.

Elle rappelle que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a uniquement pour effet de corriger une erreur matérielle. Il s'agit de faire de nouveau apparaître sur le règlement graphique une marge de

reculement et ordonnancement architectural dans la zone UX2, qui a disparu de manière fortuite dans le dossier de modification n°2 du PLU approuvé le 15 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026  
Reçu en préfecture le 23/01/2026  
Publié le 28/01/2026  
ID : 074-217400878-20260115-DL\_01\_01\_26-DE

La procédure, ayant pour seul objet de rectifier une erreur matérielle, elle n'entre pas dans le champ des évaluations environnementales et n'a pas nécessité d'examen au cas par cas.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), la Direction Départementale des Territoires et le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ont donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été mis à disposition du public du 17/11/2025 au 19/12/2025 inclus, selon les modalités prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 04/11/2025. Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

En absence d'observations et d'opposition du public, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **TIRE** un bilan positif de la mise à disposition du public,
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

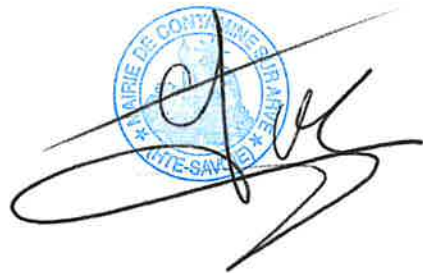
La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°2 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Contamine-sur-Arve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La Secrétaire de Séance  
Aurélie ANCRENAZ

Le Maire  
Aline WATT CHEVALLIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE**

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 074-217400878-20250515-DL\_01\_05\_25-DE



-----  
**SÉANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Aline WATT CHEVALLIER, Maire.

**Présents** : Patricia BALLARA, Joëlle BIMBERT, Thierry CHARRETOUR, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Serge MERMOUX, Denis POTARD, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Delphine SCARAMOZZINO, Thierry TUR, Aline WATT CHEVALLIER

**Absents représentés** : Aurélie ANCRENAZ donne pouvoir à Elodie DIETZ, David ANCRENAZ donne pouvoir à Dominique ROY, Tommy BERTHET donne pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Chantal REGAT donne pouvoir à Patricia BALLARA, Virginie SIROT donne pouvoir à Thierry CHARRETOUR

**Absents** : Thierry CHAVANNE, Rémi LE NEN

**Secrétaire de séance** : Joëlle BIMBERT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 09.05.2025

**Délibération n° 01/05/25 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Contamine-sur-Arve**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt et emportant mise en compatibilité du PLU,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2023 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

**Vu** l'arrêté en date du 9 octobre 2024 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU,

**Vu** l'arrêté en date du 7 février 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU,

**Vu** le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs,

**Vu** la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

**Vu** les avis :

- de l'Etat,
- de la CCI.

**Entendu** les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que le dossier de modification n°2 du PLU est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°2 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve a été engagée.

Madame le Maire rappelle l'objet principal du projet de modification n°2 du PLU, qui est de permettre la réhabilitation du bâtiment historique désaffecté dit « La Grande Maison », en vue de la sauvegarde de ce patrimoine et la création de logements collectifs au chef-lieu. Cette procédure, qui est également l'occasion d'apporter certaines mises à jour et corrections, porte sur les modifications suivantes :

- Au règlement graphique :
  - Le classement en secteur Uc du secteur dit de la « Grande Maison » au chef-lieu, actuellement classé en zone UE, afin de permettre un projet de réhabilitation aménageant des logements collectifs dans le bâtiment existant ;

- La mise à jour des articles du code de l'urbanisme ;
- La correction d'une erreur matérielle.
- Au règlement écrit :
  - La mise à jour des articles du code de l'urbanisme ;
  - La correction d'erreurs matérielles.
- Aux Orientations d'Aménagement et de Programmation : la mise à jour des articles du code de l'urbanisme.
- La mise à jour des annexes du PLU.

La commune a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 14 octobre 2024 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2024-ARA-AC-3623 délibéré le 11 décembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé l'analyse de la commune et considéré que ledit projet de modification du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'avis de la MRAe, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU.

Le projet de modification n°2 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont formulé les avis suivants :

- Le Préfet de la Haute-Savoie a formulé un avis favorable.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie a formulé un avis favorable.

Le projet de modification n°2 du PLU a été porté à l'enquête publique du 3 mars 2025 au 4 avril 2025 inclus.

Madame le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve.

Les avis exprimés par les personnes publiques associées et les conclusions du commissaire ne nécessitent pas d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du PLU, qui est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 à L.153-26 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification n°2 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Contamine-sur-Arve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La Secrétaire de Séance  
Joëlle BIMBERT

Le Maire  
Aline WATT CHEVALLIER



Envoyé en préfecture le 02/06/2023  
Reçu en préfecture le 02/06/2023  
Publié le 05/06/2023  
ID : 074-217400878-20230525-DL\_01\_05\_23-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE**

-----

**SEANCE DU 25 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aline WATT CHEVALLIER, Maire.

**Présents** : David ANCRENAZ, Patricia BALLARA, Thierry CHARRETOUR, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Serge MERMOUX, Denis POTARD, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Delphine SCARAMOZINO, Thierry TUR, Aline WATT-CHEVALLIER.

**Absents** : --

**Absents représentés** : Aurélie ANCRENAZ donne pouvoir à Delphine COLLET, Tommy BERTHET donne pouvoir à Elodie DIETZ, Joëlle BIMBERT donne pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER, Thierry CHAVANNE donne pouvoir à Annie REVERTEGAT, Rémi LE NEN donne pouvoir à Dominique ROY, Chantal REGAT donne pouvoir à Patricia BALLARA, Virginie SIROT donne pouvoir à Thierry CHARRETOUR

**Secrétaire de séance** : Delphine COLLET

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 19.05.2023

**Délibération n° 01/05/23 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine-sur-Arve**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 déclarant d'utilité publique le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt et emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté du Maire en date 21 juin 2022 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Contamine-sur-Arve, et l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2022, portant rectification d'une erreur matérielle sur l'arrêté du 21 juin 2022,

VU l'arrêté du Maire n°03.2023 en date du 05 janvier 2023, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU,

VU le projet de modification n°1 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

VU les avis :

- de l'Etat,
- de la CCI,
- de la CMA.

**ENTENDU** les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique nécessitent que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il a été notifié aux PPA et porté à l'enquête publique, soit modifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- au règlement écrit des zones U et 1AU :
  - o modifier l'article 12 afin de le simplifier et ne pas entrer en contradiction avec les termes du code de la construction et de l'habitat concernant le stationnement des vélos ;
- au règlement écrit de la zone A :
  - o modifier l'article 2 afin de limiter aux habitations existantes dont la SDP est supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> la possibilité d'extension et d'annexe ;
- au règlement écrit des zones A et N :

- modifier l'article 11 afin de réglementer la hauteur des clôtures ;
- au règlement écrit de la zone UX :
  - modifier l'article 11 afin concernant la hauteur des clôtures ;
- au lexique figurant en annexe du règlement écrit :
  - reformuler la définition des affouillements et exhaussements ;
- à l'OAP thématique :
  - reformuler la rédaction concernant les débords de toitures.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve a été engagée.

Madame le Maire rappelle le projet de modification n°1 du PLU est principalement motivé par la nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie et mieux intégrer les enjeux environnementaux dans un contexte de forte pression foncière. Il vise également, après plusieurs années d'application du document d'urbanisme communal, à apporter quelques adaptations et une clarification en vue d'une meilleure compréhension du dispositif réglementaire. L'arrêté du Maire en date du 21 juin 2022 prescrivant la modification du PLU prévoyait les modifications suivantes :

- Du règlement écrit, concernant en particulier :
  - Les conditions de stationnement en zones urbanisées et à urbaniser ;
  - L'obligation de réaliser un local annexe de stockage par logement pour certaines opérations en zones urbanisées et à urbaniser à vocation dominante d'habitat ;
  - La densité des opérations et la qualité des projets principalement en zones urbanisées et à urbaniser (Coefficient d'Emprise au Sol, annexes des constructions principales, calcul des espaces perméables et des espaces verts, prise en compte des règles du PLU dans le cas de lotissements et constructions sur un terrain devant faire l'objet d'une division) ;
  - L'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain en toutes zones (mouvements de terres, ouvrages de soutènement, modalités de calcul de la hauteur des constructions) ;
  - La hauteur des constructions et les annexes en zones agricole et naturelle ;
  - L'aspect des clôtures en toutes zones ;
  - La protection des secteurs d'intérêt paysager en zone agricole ;
  - L'ajout d'un lexique en annexe.
- De l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation thématique, concernant en particulier :
  - L'adaptation des constructions et aménagements à la pente du terrain ;
  - L'aspect des clôtures ;
  - La qualité de l'expression architecturale.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 4 juillet 2022 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 24 août 2022 que le projet de modification n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale (Décision n°2022-ARA-KKU-274).

Le projet de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont notamment formulé les avis et observations suivantes :

- Le Préfet de la Haute-Savoie a formulé un avis favorable assorti des observations suivantes :
  - concernant le stationnement des vélos, le code de la construction et de l'habitation fixe des règles détaillées qui ont récemment évoluées et s'appliquent depuis début 2023 ;
  - concernant les constructions à usage d'habitation situées en zones agricole et naturelle, il est demandé d'intégrer au règlement que l'extension et l'annexe ne sont autorisées que pour les constructions à usage d'habitation supérieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> de SDP, selon la doctrine de la CDPENAF de la Haute-Savoie ;
  - concernant les clôtures, il convient de préciser leur hauteur maximum en zones agricole et naturelle, et de la limiter à 1,20 m au sein des corridors écologiques ;

- concernant le lexique du règlement, reprendre la définition R.421-23 du code de l'urbanisme concernant les affouillements
- concernant les débords de toiture, mettre la rédaction de l'OAP avec les termes du règlement écrit.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie demande de revoir à la hausse la hauteur des clôtures dans la zone UX afin d'améliorer la sécurité des entreprises. Elle demande par ailleurs, au-delà de la modification n°1 du PLU, qu'une réflexion soit menée sur le dispositif réglementaire à mettre en œuvre dans le document d'urbanisme, en faveur de l'optimisation du foncier en zones d'activités économiques.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie formule un avis favorable, sans observations.

Le projet de modification du PLU a été porté à l'enquête publique du 30 janvier au 6 mars 2023 inclus.

Monsieur le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sans réserve.

Madame le Maire :

- Concernant l'observation de l'Etat relative au stationnement des vélos :
  - propose de modifier le règlement écrit afin de le simplifier et ne pas entrer en contradiction avec les termes du code de la construction et de l'habitat qui s'appliquent aux projets.
- Concernant la demande de l'Etat relative à l'extension et l'annexe des constructions à usage d'habitation situées en zones agricole et naturelle :
  - propose de suivre la doctrine de la CDPENAF et de modifier le règlement écrit afin de les autoriser uniquement pour les habitations préexistantes d'une SDP supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>.
- Concernant la demande de l'Etat relative aux clôtures en zones agricole et naturelle :
  - propose de modifier le règlement écrit afin de limiter leur hauteur à 1,50 m en zones agricole et naturelle, sauf au sein des secteurs d'intérêt écologique où elle sera limitée à 1,20 m.
- Concernant l'observation de l'Etat relative aux définitions des affouillements et exhaussements de sol dans le lexique annexé au règlement :
  - propose de modifier la définition en annexe du règlement en cohérence avec l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.
- Concernant l'observation de l'Etat relative aux débords de toiture dans l'OAP transversale :
  - propose de remplacer le terme « recommandé » par « demandé » dans l'OAP transversale.
- Concernant l'observation de la CCI relative à la hauteur des clôtures dans les zones UX :
  - propose de modifier le règlement de la zone UX afin de rétablir une hauteur maximale de 2 m, telle que réglementée dans le PLU avant modification.
- Concernant l'observation de la CCI relative à l'optimisation du foncier dans les zones d'activités économiques :
  - précise que cette demande dépasse le cadre de la procédure en cours et qu'une réflexion pourra être menée en vue d'une adaptation des règles du PLU favorisant l'optimisation de l'espace en zones d'activités économiques.

Au regard des avis exprimés et des réponses apportées, Madame le Maire propose d'apporter les modifications présentées ci-avant au dossier de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 074-217400878-20230525-DL\_01\_05\_23-DE

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-23 à L.153-26 du code de l'urbanisme, à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les délais prévus aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification n°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Contamine-sur-Arve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le Secrétaire de Séance  
Delphine COLLET

Le Maire  
Aline WATT CHEVALLIER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CONTAMINE SUR ARVE

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Aline WATT CHEVALLIER, Maire.

**Présents** : David ANCRENAZ, Patricia BALLARA, Tommy BERTHET, Joëlle BIMBERT, Thierry CHARRETOUR, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Emile FAMEL, Serge MERMOUX, Denis POTARD, Chantal REGAT, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Delphine SCARAMOZZINO, Virginie SIROT, Thierry TUR, Aline WATT-CHEVALLIER

**Absents** : --

**Absents représentés** : Aurélie ANCRENAZ donne pouvoir à Elodie DIETZ, Rémi LE NEN donne pouvoir à Virginie SIROT

**Secrétaire de séance** : Joëlle BIMBERT

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 10.09.2021

### Délibération n° 01/09/21 : Avis sur la mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique – Zone d'Activités de la Forêt

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-56 et R153-14 ;

**Vu** la délibération n°044-2020 de la Communauté de Communes Faucigny-Glières en date du 11/02/2020 sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable conjointe de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), parcellaire et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, préalablement à l'expropriation, de l'Autorité Préfectorale,

**Vu** la délibération n°04/02/20 de la Commune de Contamine-sur-Arve en date du 18/02/2020, sollicitant la même procédure,

**Vu** l'examen conjoint relatif au projet avec les personnes publiques associées en date du 15/10/2020;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-0021 en date du 29/03/2021, soumettant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête parcellaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, qui s'est déroulée du 26 avril 2021 au 27 mai 2021 ;

**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur ;

Mme le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU prévue à l'article L153-55 du code de l'urbanisme ;

La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme comporte les principales phases suivantes :

- ✓ Avant le déroulement de l'enquête publique portant conjointement sur la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, et à l'initiative du Préfet, les Personnes Publiques Associées doivent se réunir pour émettre leurs remarques sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Contamine-sur-Arve (réunion d'examen conjoint).
- ✓ A l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal est dressé et joint au dossier d'enquête publique.
- ✓ Le Préfet prend un arrêté déclarant l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et la mise en comptabilité du PLU. La durée de l'enquête est fixée par arrêté préfectoral (minimum 1 mois, pouvant être prolongé jusqu'à deux mois).
- ✓ A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur établit un rapport et des conclusions sur le dossier de mise en compatibilité. L'ensemble de ces pièces, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont ensuite soumis pour avis par le Préfet au Conseil Municipal de Contamine-sur-Arve, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis par délibération (ce dernier étant réputé favorable en cas de silence de la collectivité).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le 29/09/2021



ID : 074-217400878-20210916-DC\_01\_09\_21-DE

- ✓ Au terme de cette procédure, la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contamine-sur-Arve.

Mme le Maire rappelle les données du projet ayant généré cette procédure ;

Dans un objectif d'intérêt général pour la Commune de Contamine-sur-Arve et la Communauté de Communes Faucigny-Glières, en en réponse aux enjeux de l'attractivité économique de la commune, il est nécessaire de permettre un aménagement cohérent et de qualité de la zone d'activités de La Forêt.

Ainsi, ce projet doit permettre de :

- ✓ Répondre aux besoins d'un développement économique maîtrisé et de l'emploi sur la commune, le territoire de la Communauté de Communes Faucigny Glières, et à plus grande échelle sur la Vallée de l'Arve.
- ✓ Organiser le développement de la zone d'activités Économiques dite de la Forêt, destinée prioritairement aux établissements industriels et artisanaux, en continuité du site existant, au bénéfice d'une approche qualitative renforcée en matière d'intégration urbaine, paysagère et environnementale.
- ✓ Réaménager une entrée de la ZAE plus qualitative.
- ✓ Ainsi, veiller à l'insertion des constructions et aménagements, notamment au regard de leur adaptation au terrain naturel, afin de limiter leur impact dans le grand paysage.
- ✓ Permettre une optimisation de l'usage du sol.
- ✓ Promouvoir une qualité environnementale des constructions et aménagements, notamment en veillant :
  - au développement des modes doux, particulièrement en lien avec le Chef-lieu,
  - à la qualité paysagère et environnementale des espaces publics et collectifs,
  - à l'optimisation du stationnement automobile,
  - à l'organisation et la qualité du cadre bâti, en termes de performance énergétique des constructions, de qualité architecturale et de durabilité des matériaux,
  - à la bonne gestion, dans la mesure du possible "douce", des eaux pluviales.
- ✓ Réaménager la desserte des entreprises préexistantes, en limite Sud-Est du site.

Il doit donc permettre un nouveau fonctionnement de la zone d'activités, et notamment :

- ✓ L'aménagement d'une entrée qualitative à l'ensemble de la ZAE tout en conservant la voie existante,
- ✓ La mise en œuvre d'un fonctionnement optimal pour les véhicules légers, les poids lourds (stockage et retournement) et les modes de déplacement doux (en lien avec les zones urbanisées voisines),
- ✓ Le déplacement de la limite d'agglomération sur la RD 1205 dès l'entrée de la ZAE (à partir du point routier 13),
- ✓ L'implantation d'un panneau d'information visible depuis l'entrée, et accessible aux poids lourds,
- ✓ La création d'un arrêt de bus en entrée de la ZAE, le long de la voie nouvelle, avec possibilité de retournement des bus au sein de la ZAE,
- ✓ La mise en œuvre de possibilités de retournement pour les poids lourds dans l'espace public, pour l'ensemble de la zone (à proximité de l'entrée de la ZAE).

Par ailleurs, le bâtiment existant en partie centrale du site sera requalifié pour une nouvelle activité de scierie, et le projet devra permettre la desserte des entreprises déjà présentes via la nouvelle entrée unique.

Enfin, le projet devra permettre la réalisation d'un village d'artisans, positionné de préférence en bordure de la RD 1205.

Elle précise ensuite les points du PLU nécessitant d'évoluer afin de permettre la réalisation dudit projet ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 074-217400878-20210916-DC\_01\_09\_21-DE

**SLOW**

À la suite des différentes études ayant conduit au parti d'aménagement présenté ci-avant, le dispositif réglementaire doit évoluer pour le prendre en compte et garantir un aménagement cohérent et de qualité pour ce secteur d'importance pour la commune. Il est ainsi nécessaire que les questions de la hauteur des constructions autorisées, du recul par rapport à la RD 1205 et des destinations et usages du sol soient revus plus précisément pour le secteur situé en partie Nord-Est du site du projet, qui fera l'objet, au PLU, d'un secteur spécifique au sein de la zone UX, à savoir le secteur UX2.

- ✓ Ainsi, dans le secteur UX2 nouvellement créé :
- Les constructions doivent être à usage d'activités de production de BTP et/ou de services, et de commerce lié à une activité artisanale,
  - la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 9 m,
  - une marge de reculement et une obligation d'ordonnancement architectural sont inscrites au règlement graphique pour l'implantation des constructions par rapport à la RD 1205.

À la suite de la remise des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de mise en compatibilité du PLU évolue légèrement afin de prendre en compte sa recommandation. Ainsi, dans la légende du règlement graphique, la mention de l'"ordonnancement architectural" est remplacée par la mention de "marge et reculement et ordonnancement architectural".

Les modifications apportées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, suite à l'avis du Commissaire Enquêteur, n'ont pas d'incidence sur le projet d'aménagement.

**Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRONONCE** un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité.
- **INVITE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Le Maire, Aline WATT CHEVALLIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2021  
Reçu en préfecture le 28/09/2021  
Affiché le 29/09/2021  
ID : 074-217400878-20210916-DC\_01\_09\_21-DE





# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

## **Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0093 du 23 novembre 2021

Portant déclaration d'utilité publique du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt à Contamine-sur-Arve et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 11 février 2020 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de ladite commune ;

**VU** l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du 8 octobre 2019 ;

**VU** l'avis tacite de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du dossier de demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve en date du 10 novembre 2020 ;

**VU** le procès-verbal du 23 octobre 2020 de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 15 octobre 2020 ;



**VU** la décision de M. le président du tribunal administratif en date du 17 décembre 2020 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0021 du 29 mars 2021 portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet susvisé ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 avril au 27 mai 2021 inclus ;

**VU** les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
  - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

**VU** le registre des observations du public ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables, avec une recommandation, au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 24 juin 2021 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 4 octobre 2021 valant déclaration de projet ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Contamine-Sur-Arve en date du 16 septembre 2021 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Contamine-Sur-Arve, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute Savoie ainsi qu'à la mairie de Contamine-Sur-Arve.

**Article 3** : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

**Article 4** : La communauté de communes Faucigny-Glières est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

**Article 5** : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune de Contamine-Sur-Arve, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)).

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Article 8 :** - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,  
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,  
- Mme la maire de Contamine-sur-Arve,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bonneville,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Projet de reconversion et d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve

---

### Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

#### **I/ Présentation du projet**

Le projet porte sur la reconversion et sur l'extension de la ZAE La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve. Il s'agit ainsi de réhabiliter une friche industrielle de 5,4 ha et d'étendre la zone sur 1 ha, dans un objectif d'économie et d'optimisation de l'espace.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Redynamiser la ZAE de la Forêt en accueillant une quinzaine de nouvelles entreprises artisanales et industrielles de production et de services ; la reprise de l'activité économique étant d'autant plus nécessaire après la crise épidémique,
- Requalifier et développer la ZAE de La Forêt conformément à la stratégie économique du SCOT qui prescrit la création de 75 hectares de foncier économique supplémentaire à commercialiser à l'horizon 2025,
- Assurer une visibilité optimale et qualitative de la zone depuis la route départementale 1205 et une revalorisation de l'image de l'entrée de la commune,
- Sécuriser les accès des activités existantes par une nouvelle voie de desserte interne plus efficace et une aire de retournement pour les poids lourds et par l'aménagement d'un arrêt de bus,
- Répondre à une demande d'implantation des entreprises artisanales, de production et de services en offrant des terrains de tailles différentes, une facilité d'accès pour les marchandises et les salariés, un cadre qualitatif et valorisant avec des aménagements de qualité intégrés dans une démarche de développement durable, et une absence de contraintes environnementales et techniques fortes,
- Répondre en partie à la problématique du chômage identifié sur le territoire. En effet, le projet est créateur d'emplois directs et indirects. La dynamique engendrée par ce nouvel aménagement bénéficiera aux activités déjà présentes à proximité et plus globalement à l'économie du secteur (commerces, restauration, services...),

## II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

S'agissant de la procédure administrative, l'autorité environnementale n'a émis aucune observation sur le projet.

Les services ont donné un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine-Sur-Arve, également approuvée par la commune.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur a confirmé l'utilité publique dans son rapport, à la suite de l'enquête publique.

Le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où :

- la grande partie du périmètre est d'ores et déjà la propriété de la collectivité, la surface à acquérir ne représentant que 2695 m<sup>2</sup> sur les presque 65 000 m<sup>2</sup> de la ZAE : l'impact sur la propriété privée est donc limité,
- le projet consiste notamment à réhabiliter une friche industrielle et à réaménager une ZAE existante : les impacts sur l'environnement seront donc très limités,
- le projet comprend notamment la sécurisation des accès à la ZAE, la création d'une aire de retournement pour les poids lourds et la création d'un arrêt de bus : la sécurité routière sera donc améliorée,
- le projet vise à retravailler de manière qualitative cette ZAE, et notamment sa visibilité depuis la RD 1205 : il aura donc des impacts positifs sur l'environnement des habitants,
- le projet vise à offrir de nouvelles possibilités d'implantation, actuellement insuffisantes, pour les entreprises et donc à créer des emplois nouveaux et à limiter le taux de chômage sur ce territoire : il aura donc des impacts positifs sur l'économie.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de reconversion et d'extension de la ZAE La Forêt sur la commune de Contamine-Sur-Arve est donc déclaré d'utilité publique.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CONTAMINE-SUR-ARVE**

-----

**SEANCE DU 09 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge SAVOINI, Maire

**Présents** : ANCRENAZ Gilles ; BALLARA Patricia ; BIMBERT Joëlle ; FAMEL Emile ; GRELAZ Bruno ; GUY Pierre ; LHOTE Marilyn ; MERMOUX Serge ; SALZARD Christophe ; SAVOINI Serge ; TROGER Jean-Luc ; TUR Thierry ;

**Absents excusés** : LOPEZ Maria, donne pouvoir à LHOTE Marilyn ; SAULNIER Arlette, donne pouvoir à SAVOINI Serge ; VANDEMAELLE Sylvie, donne pouvoir à ANCRENAZ Gilles ; WATT-CHEVALLIER Aline, donne pouvoir à P.BALLARA

**Absents** : ANCRENAZ Aurélie ; COMTE Rachel ; KRAFFT Agnès

**Secrétaire de séance** : LHOTE Marilyn

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 27/03/2019

**Délibération n° 01/04/19 : approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Contamine-sur-Arve**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Contamine-sur-Arve a été engagée.

Il rappelle que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU porte sur la nécessité d'apporter quelques modifications et évolutions de certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'urbanisme, pour une meilleure adaptation au contexte communal, et une clarification de certaines règles régissant l'occupation des sols, et ce après quelques années d'application.

Par décision n°2018-ARA-DUPP-01204 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Contamine-sur-Arve n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la période de mise à disposition, quatre observations ont été formulées par le public :

- Deux d'entre elles concernent des demandes relevant d'intérêts particuliers, à savoir la constructibilité de parcelles, n'ayant pas de lien avec l'objet de la modification simplifiée n°1.
- Une demande concerne la suppression de l'emplacement réservé n°26, destiné à l'implantation d'un conteneur semi-enterré pour point d'apport volontaire d'ordures ménagères au lieu-dit "A Trolaz".
- Une demande concerne la mise en œuvre d'un dispositif réglementaire permettant de mieux encadrer les mouvements de terrain, afin de préserver la qualité paysagère de la commune.

La commune a reçu 5 avis émanant des personnes publiques notifiées :

- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, et la Régie des Eaux Faucigny-Glières, les avis reçus sont favorables ou sans observations.
- Le Conseil Départemental attire l'attention de la commune sur la mise en œuvre d'un recul entre les routes départementales et les nouvelles constructions, hors agglomération.

- L'Architecte des Bâtiments de France demande à élargir le périmètre de protection des constructions d'intérêt patrimonial de part et d'autre de la route de la Mairie jusqu'à la Grande Maison.

### Le conseil municipal :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2014 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération en date du 06 novembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée N°1 et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**Entendu** la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition, et du bilan des avis émanant des personnes publiques notifiées,

**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du public et des avis émanant des personnes publiques notifiées entraînent :

- Suppression de l'emplacement réservé n°26

**Considérant** que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire** et après en avoir délibéré

A l'unanimité

**APPROUVE** la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Contamine-sur-Arve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme  
Le Maire, Serge SAVOINI

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le

78/04/19

- de sa publication le :

Le Maire, Serge SAVOINI



20-14 - 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CONTAMINE SUR ARVE**

-----  
**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, dix sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Serge SAVOINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

**Présents** : Monsieur SAVOINI Serge, Maire; Mesdames, BALLARA Patricia, BIMBERT Joëlle, COMTE Rachel, KRAFFT Agnès, VANDEMAELE Sylvie, WATT-CHEVALLIER Aline; Messieurs ANCRENAZ Gilles, GRELAZ Bruno, GUY Pierre, LONGET Franck, MERMOUX Serge, TROGER Jean-Luc, SALZARD Christophe,

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Absents excusés** : Madame ANCRENAZ Aurélie

**Absents représentés** : Pouvoir de Madame Marilyn LHOTE à Monsieur Franck LONGET; Pouvoir de Madame Maria LOPEZ à Monsieur Bruno GRELAZ, Pouvoir de Madame Isabelle LAMARRE à Monsieur Gilles ANCRENAZ, Pouvoir de M Thierry TUR à Madame Aline WATT-CHEVALLIER

Date de convocation

11 décembre 2014

**Secrétaire de séance** : Madame Joëlle BIMBERT

**Délibération n° 22/12/14: Approbation de la révision n°2 du Plan local d'Urbanisme**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

VU la délibération n°05-06-12 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 prescrivant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18-09-12 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2012, prenant acte du débat autour des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mentionné à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°19-04-13 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2013 arrêtant le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de PLU au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°71/2013 en date du 20 aout 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**ENTENDU** les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU, listées dans le tableau joint à la présente délibération,

**Considérant** que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est dotée en 2005 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), mais qu'il est devenu aujourd'hui obsolète par rapport aux importantes évolutions législatives intervenues ces dernières années et inadapté aux attentes et projets de la Commune en matière de développement et d'aménagement de son territoire.

La révision n°2 du PLU s'est avérée une nécessité, afin de doter la Commune d'un document d'urbanisme adapté au contexte législatif et géoéconomique dans lequel elle s'inscrit, y compris par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires liées aux lois Grenelle.



De plus, il convenait de mettre en compatibilité ce document d'urbanisme avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières (CCFG), approuvé par délibération n°04.05.11 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2011, ainsi qu'avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCFG approuvé par délibération n°09-11-10 en date du 9 décembre 2010.

**Concernant le parti d'urbanisme du PLU de Contamine-sur-Arve :**

Au regard du respect des grands équilibres, il convient tout d'abord de rappeler que la Commune fait partie intégrante de la CCFG et du Grand Genève et qu'elle se doit d'œuvrer pour leur développement dans les dix années à venir (durée temporelle du PLU), du point de vue de l'accueil des populations futures, de la mise en œuvre d'une offre d'équipements supra-communaux, et de la création d'emplois.

Le rôle de Contamine-sur-Arve, pour un développement équilibré et durable du territoire de la CCFG mais aussi de la basse Vallée de l'Arve, a été formalisé dans le SCOT Faucigny-Glières approuvé en 2011.

Avec l'installation du CHAL, la responsabilité et l'engagement des communes limitrophes, particulièrement Contamine qui accueille cet équipement d'envergure, sont de permettre sa bonne intégration fonctionnelle, urbaine, sociale, paysagère et environnementale dans l'environnement large du nœud routier et autoroutier dit de « Findrol ».

Il convient également de rappeler que les études prospectives et la concertation qui ont prévalu à l'installation de cet équipement ont conclu à la nécessité de veiller au respect des deux principes suivants :

- Les EPCI concernés en lien avec les acteurs de la mobilité, devront œuvrer pour améliorer et élargir l'accessibilité à cet équipement : accessibilité routière bien sûr, mais aussi par le transport collectif et des modes « doux » à ses abords immédiats.
- Les EPCI concernés devront s'engager à répondre aux besoins induits par cet équipement, notamment en matière de logement. Le principe étant de ne pas reconstituer sur place un nouveau quartier, mais de répartir et mettre en œuvre une politique du logement adaptée sur les communes les proches de cet établissement, et particulièrement dans leur centre de vie.

Par conséquent, à l'occasion de l'élaboration du PLU, il n'a pas été possible d'ignorer les orientations du SCOT que ce soit par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ou par rapport du Document d'Orientations Générales (DOG). Cette prise en compte a été nécessaire afin de pouvoir restituer les prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme du PLU dans un contexte plus large que celui des limites communales, notamment pour respecter les grands équilibres au sens large du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux, édictés par les lois SRU et aujourd'hui par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Ce qui induit que le PLU de Contamine soit un projet privilégiant un développement maîtrisé de l'urbanisation mais aussi un outil pour renforcer la protection de la nature et des paysages à savoir :

- orienter en priorité le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour les besoins de l'habitat, en permettant la structuration des secteurs jugés stratégiques et/ou en requalifiant la mise en œuvre du projet communal, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet,
- limiter le nombre et la superficie des zones d'urbanisation future, notamment par rapport à ce qui était inscrit au PLU de 2005, ces espaces étant suffisants pour permettre un développement de l'urbanisation limité à l'échéance du PLU,



- 2014/12
- opter pour une gestion des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de rapport espace bâti / espace végétalisé, que de forme urbaine,
  - protéger les espaces remarquables sur l'ensemble du territoire, tant pour leur valeur paysagère (qu'ils soient bâtis ou non), qu'écologique.

Pour autant, le PLU sous-tend une dynamique du territoire fondée sur :

- l'aménagement du chef-lieu : au cœur du projet politique porté par le PLU, qui l'identifie comme un des secteurs prioritaires de développement de la Commune, en termes de mixité sociale et fonctionnelle, de valorisation du cadre de vie quotidien, et qui permettra l'émergence d'un espace de convivialité et de proximité au cœur de Contamine-sur-Arve,
- l'aménagement et le confortement du secteur de Pouilly, compte tenu de son poids démographique actuel, et surtout de sa proximité avec le CHAL, pour le potentiel de développement qu'il représente, et l'opportunité de sa desserte à venir par le transport collectif,
- l'accompagnement de l'installation du CHAL sur le territoire communal, en accord avec les engagements pris par les collectivités,
- un projet économique, soutenant le confortement des ZAE existantes, et permettant le développement de la ZAE intercommunale à proximité du CHAL, mais également le renforcement des commerces, des services de proximité au centre-village, la préservation et la valorisation de l'activité agricole,
- le développement sur la Commune d'une structure sociale et générationnelle de la population équilibrée, par la mise en œuvre d'un dispositif permettant une offre en logements diversifiée, tant du point de vue de la forme (collectif, intermédiaire, individuel) que de la typologie (logements privés ou socialement aidés),
- la valorisation du cadre de vie, la protection de la biodiversité sur la Commune en identifiant par le règlement et le plan de zonage les espaces contribuant aux continuités écologiques et ceux à protéger en complément des zones naturelles.
- la préservation des espaces bâtis identifiés pour leur valeur patrimoniale, ainsi que les espaces d'agrément que le règlement et le plan de zonage du PLU traduisent par le repérage de plusieurs périmètres bâtis et paysagers à conserver et valoriser.

Enfin le PLU organise un territoire « fonctionnel », qui prend en compte les risques naturels, prévoit le renforcement des infrastructures sanitaires, du réseau routier, privilégie les déplacements « doux », prépare les évolutions attendues à terme pour la desserte future du territoire, notamment par un transport collectif performant.

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que les convictions profondes et la vision du Conseil Municipal pour un développement équilibré et durable du bassin de vie, nécessite de se mobiliser fortement pour maintenir, voire espérer développer l'emploi, mais aussi loger les populations au sein d'un cadre de vie de qualité dans un contexte de marché immobilier très tendu au regard de l'attractivité du territoire.

**I- Après avoir examiné les avis des personnes publiques associées et celles consultées à leur demande dans le cadre de l'élaboration du PLU qui ont été joints à l'enquête publique, il est apporté par le Conseil Municipal les précisions suivantes :**

- **Concernant les surfaces dédiées à l'urbanisation dans le PLU :**



- Les Services de l'Etat, demandent à ce que soient ajustées les surfaces dédiées à l'urbanisation à vocation d'habitat aux besoins fonciers découlant du diagnostic territorial du PLU, et non à ceux des calculs issus des données du SCOT.
- Le Conseil Municipal prend acte de ces remarques, et précise que le PLU approuvé diminue la surface des zones urbanisées et d'urbanisation future, notamment aux lieudits « Findrol », « Les Samsons », « Sous Pouilly », « Le Pelloux Nord », « Villy » et « A Perraz ». Par ailleurs, comme le souligne la Communauté de Communes Faucigny-Glières, en charge du SCOT, le projet de PLU de Contamine-sur-Arve est compatible avec ce dernier.

▪ **Plus particulièrement, concernant les limites des zones U et 2AU au lieu-dit « les Samsons » :**

- Les Services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la CDPEAN (ex CDCEA) et l'INAO demandent à redéfinir la délimitation des zones U et 2AU au lieu-dit « Les Samsons », afin de réduire les zones urbanisables et à urbaniser, et mieux prendre en compte les sensibilités écologiques sur le secteur.
- Le Conseil Municipal indique que l'inscription de la zone 2AU des Samsons participe également à l'objectif de conforter le secteur de Pouilly. Elle représente en effet une véritable opportunité pour relier Pouilly au CHAL, en termes de structuration urbaine, et de mise en œuvre d'un maillage de circulations automobiles et mais surtout modes doux adapté et fonctionnel en direction du TC, du CHAL et de la future zone d'activités. Son ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une modification du PLU, intégrant la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation afin d'optimiser au mieux l'aménagement de ce secteur. De plus, il précise que le PLU approuvé intègre les modifications suivantes :
  - un élargissement du classement N du ruisseau des Samsons et de sa ripisylve au lieudit « Chez Tuilier », qui permettra de renforcer sa fonctionnalité écologique,
  - l'inscription en partie Est de la zone 2AU au lieudit « Les Samsons », d'une trame végétale au titre des articles L 123-1-5, III, 2 et R 123-11-h du CU, qui sera à créer dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone. En effet ce secteur fera l'objet d'une OAP, dont les dispositions préciseront la mise en œuvre de cet espace vert. Ceci permettra de préserver un espace non construit à végétaliser en partie Est du secteur, et ainsi élargir et conforter la liaison écologique que représente le ruisseau des Samsons.

▪ **Concernant les espaces agricoles et naturels dans le secteur de « La Forêt » :**

- Les Services de l'Etat indiquent que les objectifs en vue d'une meilleure prise en compte des espaces naturels alentours ne sont pas réglementairement traduits.
- Le Conseil Municipal prend acte de ces remarques, et précise que le secteur est en effet concerné par la mise en œuvre d'une délocalisation d'une exploitation avicole, pour laquelle une zone agricole a été mise en place. De plus, des études ont été menées pour réaliser cette délocalisation dans les meilleures conditions pour l'exploitation et pour les milieux naturels de la zone.

**II- Après avoir examiné les requêtes exprimées au cours de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal apporte les précisions suivantes :**

**M. le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU assorti de deux réserves.**

**Les réserves sont les suivantes :**

- **Prendre en compte l'ensemble des observations, modifications et corrections en concertation étroite avec leurs auteurs :**

Le Conseil Municipal prend en compte cette demande et confirme que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées ont été étudiés et pris en compte.



Les adaptations du projet de PLU qui en découlent sont listées dans le tableau joint à la présente délibération.

▪ **Revoir avec les Personnes Publiques Associées le problème de l'ouverture à la construction en la conditionnant à une révision ou modification préalable :**

Le Conseil Municipal prend en compte cette demande (voir réponses données aux requêtes des PPA).

Le Conseil Municipal précise que le PLU approuvé tient également compte des recommandations (avis favorables sur certaines demandes) de M. le Commissaire Enquêteur (les modifications mises en œuvre sont listées dans le tableau joint à la présente délibération).

**Certaines requêtes exprimées lors de l'enquête ont reçu un avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur, mais ne sont pas suivies par le Conseil Municipal, concernant principalement :**

- Le passage des parcelles cadastrées n°1291 et 1289 au lieu-dit « Chez les Grivaz » en zone U. Le Conseil Municipal décide en effet de préserver les sensibilités environnementales et paysagères à proximité immédiate de ce secteur.

**III- Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique et listées dans le tableau joint à la présente délibération,**

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- **PRÉCISE** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré).

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **INVITE** le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme  
Le Maire, S. SAVOINI

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le 29/12/14
- de sa publication le : 30/12/14

Le Maire, Serge SAVOINI

